

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [genevieve cournoyer](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2705a6e0f23b08b033f6abea>

Date d'obtention : 2021-06-02 17:27:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

je dois parler/rassurer aux jeunes qui me signale l'évènement de sextage. (tous les jeunes impliqués)
je rassure la victime en posant des questions sans jugement.

je rempli la grille d'évaluation dans la trousse Sexto pour déterminé l'amorce, la nature les intentions et l'étendu.

vérifié les infos auprès de la victimes et des autres jeunes impliqués. Toujours 1 à la fois.

rendu à cette étape je suis en mesure de savoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. si c'est malveillant, je contacte le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident. Si j'ai un doute sur le contenu des images (pornographie juvénile), je confisque l'appareil électronique prévue à cet effet)

Si impulsif, je rencontre l'investigateur pour connaître sa version des faits et remplir une grille par jeunes impliqués. Il faut bien sûr connaître les politiques et règles de l'école. Encore là si un doute de possession et ou de distribution des images, confisquer le ou les appareils et contacter le service de police. Dès qu'il y a doute d'acte malveillant , je dois contacter le service de police. Toujours dans un cas d'acte impulsif, communiquer ensuite avec les parents des jeunes impliqués (victimes, "témoins", instigateur...) afin de leur expliqué l'évènement, le protocole qui a été mis en place ainsi que la police prendra le dossier à partir de ce moment. Pour terminer, s'assurer d'un signalement à la DPJ.

Si acte malveillant, contacter le service de police et voir avec eux la suite des choses tel que le moment pour aviser les parent et qui les avise et s'assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

qu'il est important de prendre un charge tous les jeunes impliqués.

de communiquer avec le service de police au moment opportun.

que dès qu'il y a pas de coopération de la victime ou de l'instigateur, je dois contacter le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

pour moi, je trouve délicat lorsqu'un jeune voudrait me montrer les images comme "preuve".

poser les questions sans jugement même si comme intervenant (et parent hihi) j'ai de la "peine" pour la victime et que je ne suis pas d'accord avec ceux qui ont partagé les images

je dois m'en tenir à la grille en gardant mon jugement pour moi